

Projet de communication du fmi*igf : révision des Règlements

À la suite de l'assemblée générale annuelle des membres de novembre 2019, le conseil d'administration (le Conseil) de l'Institut de la gestion financière du Canada (le fmi*igf) a reconnu que le processus de candidature et les règlements nationaux (les Règlements) du fmi*igf devaient être mis à jour pour renforcer sa gouvernance et pour mieux soutenir le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités.

Les Règlements ont été révisés pour la dernière fois en 2017. Dans ce contexte, le fmi*igf a fait appel à Watson Advisors inc. (WATSON) pour effectuer un examen indépendant de ses Règlements et pour réviser ses Règlements en fonction de leurs recommandations.

Les objectifs généraux de l'examen et de la révision des Règlements étaient les suivants :

- veiller à ce que les Règlements offrent un cadre qui énonce clairement la structure, les pratiques et les processus de gouvernance du fmi*igf, en particulier en ce qui concerne le Conseil ;
- combler les lacunes, les incohérences ou les domaines où les pratiques et les processus de gouvernance du Conseil établis dans les Règlements peuvent être améliorés ;
- assurer l'alignement et la conformité aux exigences de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (la Loi) et aux Réglementations connexes, ainsi qu'aux meilleures pratiques en matière de gouvernance.

La principale conclusion de WATSON était que les Règlements du fmi*igf devraient être affinés et simplifiés afin de recentrer ces Règlements sur les aspects structurels du Conseil et de l'adhésion du fmi*igf.

Pour ce faire, les Règlements ont été améliorés dans 5 domaines clés :

- **Les définitions et la terminologie** : Des définitions supplémentaires ont été incluses pour plus de clarté et la terminologie a été révisée en fonction des pratiques de gouvernance les plus courantes.
- **L'adhésion** : Les Règlements clarifient les catégories de membres du fmi*igf, la durée de l'adhésion et les motifs de suspension/résiliation de l'adhésion.
- **Les réunions des membres** : Les Règlements clarifient la logistique et l'organisation de toute assemblée générale, annuelle ou autre, afin d'améliorer leur efficacité.
- **Le conseil d'administration** : Les Règlements clarifient les motifs de révocation, de nomination et de durée du mandat d'un directeur.
- **L'élection des directeurs** : Les Règlements reflètent le processus actuel mené par le Comité sur la gouvernance et les nominations, tel que défini dans le mandat de ce comité.

Conformément aux principales pratiques de gouvernance, les Règlements qui couvraient les rôles et les responsabilités des parties clés du cadre de gouvernance du fmi*igf ne seront pas inclus dans les Règlements et seront plutôt incorporés dans des politiques distinctes qui complètent ces Règlements.

Lors de l'assemblée générale annuelle des membres de novembre 2020 (l'AGA 2020), l'élection des directeurs sera régie par les Règlements actuels. Une motion sera présentée pour demander aux membres d'approuver, par résolution extraordinaire, les Règlements révisés. Une autre motion devra également être adoptée par résolution extraordinaire pour approuver les modifications corrélatives aux Statuts du fmi*igf. Conformément à la Loi, une « résolution extraordinaire » est une résolution adoptée à une majorité d'au moins deux tiers des votes exprimés sur cette résolution.

Si vous avez des questions concernant la révision des Règlements, veuillez SVP les adresser par courriel au Comité sur la gouvernance et les nominations.